

DECLARATION DE CONFORMITE

A LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX MATERIAUX ET OBJETS AU CONTACT DES DENREES ALIMENTAIRES

Nous, soussignés :

France

Déclarons que le film fabriqué en polyéthylène et caractérisé comme suit :

Prd 53575500

Sac à soufflets latéraux liasse PEBD bleu (410mm+130mm) X 470mm en 25μ

Est conforme aux exigences :

- du **Règlement 1935/2004/CE** du 27 octobre 2004;
- du **Règlement 10/2011/UE du 14 janvier 2011** et ses amendements (**règlements UE 321/2011-1282/2011-1183/2012-202/2014-2015/174-2016/1416-2017/752-2018/79**)
- du **Règlement 2023/2006/CE** du 22 décembre 2006 modifié, relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires ;
- de la réglementation française en vigueur concernant les matériaux et objets au contact des denrées alimentaires, à savoir le décret sanction **2007-05-10 (2007-766)** du 10 mai 2007, portant application du code de la consommation en ce qui concerne les matériaux et les objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires, modifié en dernier lieu par **D 2011-04-11 (2011-385)**.

N'entraînera pas, dans les conditions normales et prévisibles d'emploi, de modification inacceptable de la composition ou une altération des caractères organoleptiques de la denrée alimentaire, au contact de tous les types d'aliments, sauf ceux dont le pH est inférieur à 4,5.

En toute hypothèse:

- La conformité s'entend sous réserve du respect des conditions de stockage (local propre et fermé à l'abri de la lumière de soleil directe, des fortes variations de température (entre 5°C et 25°C) et d'humidité (entre 10% et 65%)), de manutention et d'utilisation prenant en compte les caractéristiques particulières du matériau ou objet, conditions telles que prévues par les usages ou les codes professionnels.
- Notre film est garanti 12 mois à compter de sa date de production.
- En cas de changement de produit emballé, de sa composition ou de sa destination, ainsi que dans le cas d'une modification des conditions de mise en œuvre du matériau ou de l'objet, la personne destinataire de la présente déclaration doit s'assurer de la compatibilité contenant/contenu dont il assume alors la responsabilité.

Cette déclaration de conformité a été établie sur la base des éléments suivants :

- Déclaration(s) des fournisseurs de matières premières

- Analyses de migration globale :

Les limites légales de 10mg / dm² ou plutôt 60mg / kg d'aliment sont maintenues dans les conditions d'utilisation suivantes (rapport de la surface de contact alimentaire au volume: 6 dm² film / 1 kg d'aliment)

Simulants alimentaires	Conditions de test	Correspond à un type d'aliment	Correspond à des conditions de contact
A : Ethanol 10 %	10 j à 20°C	Aqueux	Tout contact à l'état réfrigéré et à l'état congelé
D2 : Huile d'Olive		Gras	

Nous nous engageons à communiquer aux partenaires concernés, en cas de nécessité, l'ensemble des éléments ayant servi de base à l'établissement et à la délivrance de la déclaration de conformité, hors le cas où ces éléments seraient couverts par le secret d'une enquête diligentée par la DCSPP ou par les autorités de contrôle.

Cette déclaration est valide pour une durée de 5 ans. Elle devra être renouvelée dans tous les cas où la conformité à ce qui précède n'est plus assurée (renouvellement des essais, changement de matériau, changement de technologie, évolution de la réglementation).

Cette déclaration est établie en application de l'article 16 du règlement 1935/2004/CE, ainsi que de l'article 15 du Règlement 10/2011/UE

Elle est destinée à notre client : **LA COMPAGNIE DU BISCUIT**

Fait à
Le 23 Mars 2018

Responsable QHSE

